

# VILLE DE MONTBARD

B.P. 90

21506 MONTBARD CEDEX

## DECISION DU MAIRE N° 2024/118

**Objet :** Avenant n°2 contrat sur mesure « Dommages aux biens » Patrimoine –Ensemble du patrimoine

**Vu** les articles L.2122-21 à L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération 2020.44 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 confiant au Maire les délégations prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celle de prendre toute décision permettant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque ces crédits sont inscrits au budget » ;

**Vu** les articles R2194-1 et R2194-5 du Code de la commande publique ;

**Considérant** la révision de la superficie déclarée de l'ensemble du patrimoine à 54 272 m<sup>2</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Le Maire de Montbard,

### DECIDE

**Article unique :** de signer l'avenant n°2 au contrat d'assurance « Dommages aux biens ».